



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIETE LES  
OUVREUSES POUR L'ORGANISATION DE  
STAGES POUR LES JEUNES DE 11/15 ANS  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EXPLOR'ADO**

**DÉCISION N° DM-23-468  
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-20-493 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE en qualité d'adjoint au Maire ;

**VU** la décision n°DM-23-324 en date du 29 août 2023 de signer une convention avec la société *Les Ouvreuses* fixant les modalités d'organisation de stages pour l'année 2024, pour un montant 5 995 € ;

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle sur le montant et le changement du programme des stages, il convient de signer une nouvelle convention ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de proposer des stages aux jeunes Vincennois âgés de 11 à 15 ans durant les vacances scolaires ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société *Les Ouvreuses* de proposer des stages durant l'année 2024 ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** une convention avec la société *Les Ouvreuses*, fixant les modalités d'organisation des stages pour l'année 2024, pour un montant total de 7021,20 € TTC, auquel s'ajoutent les frais de billetterie de 202 € non assujettis à la TVA.

**D'INSCRIRE** cette dépense au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et du  
sport,

**Signé**

**Régis TOURNE**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20231212-lmc1H11469H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 12/12/2023  
Date de Publication : 12/12/2023